



## Compte Rendu Conseil Municipal

### Séance du 05 décembre 2018

#### Présents

Xavier Deloche  
 Brigitte Fillion  
 André Goy  
 Chantal Olivier  
 Jean-Luc Desvignes  
 Valérie Noiray  
 René Bonnet  
 Marina Catherin  
 Franck Cursio  
 Christine Pouchoulin  
 Véronique Bellemin  
 Nestor Goncalves  
 Christian Ott  
 Philippe Criscuolo  
 Fabien Geoffray  
 Carol-Anne Larouzée-Cervantes

#### Excusé

Flavien Cruiziat

#### Pouvoirs

Hélène Lachenal  
 (Pouvoir à X. Deloche)  
 Lydie Sarazin  
 (Pouvoir à C. Olivier)

L'an deux mil dix-huit, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Xavier DELOCHE, Maire,

Secrétaire de séance : Franck Cursio

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« *Mairie de TRAMOYES,  
 Séance du Conseil Municipal  
 En Mairie de Tramoyes  
 Le mercredi 05 décembre 2018 à 20 h 30  
 Enregistrement intégral sans pause* »

En préambule, Mr le Maire demande l'avis du Conseil sur le retrait d'une délibération initialement prévue à l'ordre du jour et portant sur l'adhésion à la plateforme unique de dématérialisation des Marchés Publics, ayant déjà fait l'objet d'un vote lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2018. Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

#### **1. Compte rendu de la précédente réunion :**

L'Assemblée n'ayant pas de modifications à apporter, le Compte Rendu précédent est adopté.

#### **2. TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES**

Mme Fillion expose à l'Assemblée l'objet de la délibération.

#### **DELIBERATION 18/10/01 : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES**

Mme le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° 18.08.04 relative à la télétransmission des actes et administratifs et budgétaires sur la plateforme Docapost Fast.

Considérant que la commune de Tramoyes télétransmet ses actes administratifs et budgétaires,  
 Considérant que le Centre de Gestion s'est engagé avec la plateforme Docapost,  
 Considérant que la commune souhaite continuer à télétransmettre ses actes administratifs et budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention préfectorale.

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

### **3. FINANCES**

Mme Fillion informe le Conseil que le montant du FPIC est fixé annuellement par les Communauté de communes, et ce depuis 2012. La somme n'ayant pas été inscrite au Budget 2018

De même, La dotation intercommunale aurait dû être inscrite en recette pour un montant de 156.771,00 €.

Or elle a été inscrite pour un montant de 80.762,00 €

Il y a donc lieu d'établir une Décision Modificative d'augmentation de crédits permettant de procéder aux écritures comptables.

#### **DELIBERATION 18/10/02 : FPIC - DM N° 4**

Rapporteur : Brigitte Fillion

Mme le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) a été mis en place en 2012 conformément à la loi de finances 2011, suite à la suppression de la Taxe professionnelle communale.

Elle rappelle que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Elle informe que la dépense n'ayant pas été inscrite au Budget Primitif 2018, il y a lieu de voter les crédits nécessaires en dépenses (article 739223) pour un montant de 73.916,00 euros et en recettes (article 73211) pour un montant de 73916,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la Décision Modificative n° 4 (augmentation de crédits) telle que présentée.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Mme Fillion informe l'Assemblée sur le montant de la Dotation de Solidarité votée depuis 2014.

### **4. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Mme Fillion rappelle au Conseil que chaque année, il convient de délibérer pour permettre le règlement des factures d'investissement en attendant le vote du budget. L'enveloppe est calculée sur la base de 25 % des sommes inscrites au Budget de l'année N-1.

Elle donne lecture du projet de délibération.

#### **DELIBERATION 18/10/03 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Brigitte Fillion

Mme le Rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 232.723,16 € pour le budget principal  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 58.180,00 € (< 25% x 232.723,16 €) pour le budget communal.

Les dépenses d'investissement seront imputées sur les opérations figurant au budget.

**Total : 58.180 € pour le Budget Principal**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 228.618,41 € pour le budget Assainissement  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 57.154 € (< 25% x 228.618,41 €) pour le budget Assainissement.

Les dépenses d'investissement seront imputées sur les chapitres figurant au budget.

**Total : 57.154 € pour le Budget Assainissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le Rapporteur dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant de 58.180,00 euros sur le Budget Principal et 57.154 euros sur le Budget Assainissement.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **5. SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAÔNE**

Mme Noiray rappelle qu'à ce jour, 2 titulaires et 2 suppléants ont été nommés. Or, en raison de la fusion des Syndicats votée lors du précédent Conseil, les statuts ont été modifiés. Il convient désormais de nommer un titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Tramoyes.

### **DELIBERATION 18/10/04 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAÔNE**

Rapporteur : Valérie Noiray

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015,

VU la fusion entre les Syndicats d'Eau Potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne, et la création du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

CONSIDÉRANT que suite à la fusion des Syndicats d'Eau Potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne et la création du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône, les délégués représentant la commune auprès du SIEP perdent cette attribution et qu'il convient, du fait du nombre de communes composant le nouveau syndicat, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Tramoyes,

CONSIDÉRANT les candidatures de Mr Jean-Luc DESVIGNES et Mme Valérie NOIRAY pour occuper ces fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mr Jean-Luc DESVIGNES, délégué titulaire et Mme Valérie NOIRAY, déléguée suppléante pour représenter la commune de Tramoyes au sein du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **6. C.N.A.S.**

Mr le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités de mettre en place une politique d'action sociale au profit du Personnel Communal. Il rappelle l'adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Mme Fillion souligne que le sujet de la nomination de délégués a été abordé lors du Conseil Municipal d'avril dernier.

### **DELIBERATION 18/10/05 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU CNAS**

Rapporteur : Xavier Deloche

La commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Mr le Rapporteur rappelle à l'Assemblée l'adhésion de la commune de Tramoyes au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Il rappelle qu'il y a lieu de nommer le délégué Élu et le délégué Agent qui sont les représentants institutionnels de l'adhérent au sein du CNAS. Ils participent à la vie des instances du CNAS et sont chargés d'informer l'adhérent de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure.

CONSIDÉRANT que les délégués (élu et Agent) nommés le 29 avril 2014 ne font plus partie de la structure,  
CONSIDÉRANT les candidatures de Mme Brigitte FILLION et Mme Sylvie PLATARET pour occuper ces fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Mme Brigitte FILLION, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et Mme Sylvie PLATARET déléguée des Agents.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **7. INFORMATIONS**

### **FINANCES**

Mr Ott présente à l'Assemblée la situation comptable au 30 novembre 2018.

Mme Fillion expose à l'Assemblée, le dossier de Mr B., notamment les démarches entreprises auprès du Notaire dans le cadre de la succession. Le frère de cet administré n'a pas donné suite à notre demande de prise en charge des obsèques. Elle informe le Conseil du coût lié à l'inhumation qui sera supporté par la commune pour un montant de 2.200 euros. La commune pourra se retourner ensuite vers le frère et le sommer au bout de quatre mois à compter de la date de permis d'inhumer du Procureur, (c'est-à-dire au 20 février 2019) afin de lui demander de nommer un notaire. Elle souligne que si le frère du défunt reste passif, le bien immobilier de Mr B. ira au profit de l'Etat. D'autre part, elle rappelle le dossier de mise en péril de la maison du défunt. Dossier pour lequel la commune doit récupérer les sommes engagées.

Mr le Maire note les droits et obligations d'une commune, mais le plus affligeant est de constater qu'au niveau familial, les démarches ne sont pas entreprises. C'est à la collectivité de supporter la charge de l'inhumation. Dans quatre mois, le Tribunal de Grande Instance mettra le frère de Mr B. en demeure d'agir.

### **ALPHA 3A**

Mme Fillion informe qu'un coût supplémentaire est réclamé par le prestataire ALPHA 3A. Actuellement la somme de 48.000 € a été inscrite au Budget Principal 2018. L'association informe la commune que compte tenu notamment des charges de personnel, un fonds supplémentaire est demandé. La Commission Finances accorde un montant de 5.000 euros supplémentaires.

Pour 2019, il est demandé à ALPHA 3 A de fournir un plan de financement.

Mr le Maire souligne qu'il a été nécessaire de solliciter le Directeur Général pour obtenir des explications sur les fonds supplémentaires réclamés à la commune. Le modèle économique de cette DSP doit être interrogé au moment de son renouvellement. En attendant, il convient d'adapter les prestations aux attentes des familles. Mme Olivier rappelle qu'un questionnaire a été adressé aux parents d'élèves.

Le contrat avec ALPHA 3A arrivant à échéance au 31 août 2019, il convient de faire un appel à candidatures.

Mme Fillion note que le sujet a été traité lors de la commission Finances

### **PRÉPARATION BUDGÉTAIRE**

Mme Fillion informe que la Commission Finances a largement abordé le FPIC, l'enveloppe complémentaire d'ALFA 3A et l'élaboration du budget avec une vision pluriannuelle.

La Commission Finances du 19 décembre prochain portera sur la préparation budgétaire.

Concernant le recensement des contrats avec les prestataires, le contrat Photocopieurs est à l'étude.

Mr Criscuolo travaille sur les contrats d'électricité. Un contact avec RSE a eu lieu ce jour. Il rappelle que le contrat arrive à terme le 31 décembre prochain. Un rabais de 6 % aurait dû être appliqué depuis août dernier.

Actuellement 8 contrats RSE sont en cours sur la commune (mairie, école, Station d'épuration...). Une visite sur chaque site aura lieu pour évaluer si les contrats sont adaptés.

Concernant la Dotation de Solidarité accordée par la CCMP, Mme Fillion informe qu'il avait été annoncé le montant de 108.000 euros, il a été porté à 113.163,98 euros lors du conseil communautaire du 3 décembre 2018..

Mr le Maire donne lecture de la délibération de la CCMP du 16 décembre 2015 adoptant le pacte de solidarité et le mode de répartition des dotations et confirme le montant attribué à notre commune pour l'année 2018 sera de 113.163.98 €

### **CONGRES DES MAIRES**

Mr le Maire et Mme Fillion présentent à l'Assemblée un diaporama du Congrès des Maires à Paris. Ils font part de leurs commentaires et impressions suite à leur parcours de trois jours : visite de l'Assemblée Nationale et participation aux questions pour le Gouvernement, réception à l'Hôtel de Ville de Paris, réception avec les parlementaires de l'Ain au Sénat, Assemblée Générale de l'AMF, participation aux débats sur l'intercommunalité, les finances, la réforme de l'éducation nationale. Par ailleurs, les échanges nombreux avec des Maires de communes de strates différentes ont été très enrichissants, comme les contacts avec des prestataires et des fournisseurs dans le Salon des Maires.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

Mme Fillion remercie l'équipe du Groupe de Travail Communication pour le travail effectué. Le Bulletin sera distribué la semaine du 17 décembre 2018. Quelques bénévoles participeront à la distribution.

D'autre part, deux questionnaires seront joints à ce bulletin :

- . Entraide & Services aux habitants
- . Recensement des besoins de garde pour la petite enfance

Mme Noiray expose à l'Assemblée les photos du colombarium installé ce jour. Un article figurera dans le Bulletin Municipal.

### **CONFERENCE TERRITORIALE A BEYNOST**

Trois élus de la commune s'y sont rendus (Mme Fillion, Mme Olivier et Mr Goy).

Mme Olivier fait part des cinq principaux chantiers du Département :

- . contractualisation au niveau du territoire avec la mise en perspective de l'ensemble des projets, avec notamment les subventions réservées pour 2019 pour de gros projets à hauteur de 15 % de la dépense (constructions de cantines, agrandissements de groupes scolaires...). Elle informe que la commune peut présenter au maximum un projet tous les deux ans,
- . guichet unique au niveau du Département
- . formation des élus,
- . mobilité entre les métropoles Genève - Lyon,
- . démographie médicale

### **URBANISME**

Mr Goy informe que lors de la commission d'urbanisme du 27 novembre dernier, il a été acté la modification du PLU concernant les toits en terrasse à savoir 30 % maximum de toiture terrasse sur une construction.

D'autre part, il fait part à l'Assemblée d'une réunion qui a eu lieu la semaine dernière avec la CCMP et le Cabinet Plantier, concernant l'opération trottoir du FAM. Les travaux devraient commencer début février 2019.

### **ASSAINISSEMENT**

Mme Noiray rappelle l'étude du Cabinet Merlin. Elle souligne que le fossé n'est pas raccordé au tout à l'égout. Le dossier de consultation est en cours. Les offres seront remises en fin de semaine prochaine (14 décembre 2018).

### **CIMETIÈRE**

Mme Noiray précise que concernant le parking du cimetière, les travaux sont programmés la semaine prochaine, sous réserve des conditions météo.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Mme Fillion informe que les services municipaux seront fermés les 24 et 31 décembre 2018.

Mme Olivier rappelle plusieurs dates importantes pour cette fin d'année :

- . le Téléthon (07 décembre 2018) en partenariat avec toutes les communes de la CCMP avec le repas le 08 décembre à l'Allegro,
- . l'inauguration des jeux de cour le 08 décembre 2018, avec les enfants de l'école,
- . l'inauguration des Boîtes à livres le 14 décembre 2018,
- . le repas des Aînés le 20 décembre 2018.

Concernant le projet de demi-self, elle précise que le Groupe de Travail rencontre les différents fournisseurs (RPC et Elior) afin de leur demander des propositions pour les aménagements de locaux. Un appel d'offres sera organisé pour l'équipement et pour la prestation. Une visite à Montanay et à Miribel a été organisée. Une visite à La Boisse est prévue prochainement. Elle suggère que ce projet soit groupé avec l'opération Cœur de Village.

Mr le Maire informe :

- . la CCMP s'est portée acquéreur du site PHILIPS, les prêts ayant été accordés,
- . la convention fourrière a été validée
- . concernant le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI), un des premiers en France s'ouvre. Deux personnes sont recrutées pour janvier 2019 afin d'assurer son fonctionnement.

Il informe l'Assemblée de la Journée sur les violences faites aux femmes du 25 novembre. La situation et les chiffres sont préoccupants. Il est demandé à chacun d'agir et de soutenir en cas d'interpellation.

Il aborde aussi l'actualité du mouvement des « Gilets jaunes » et informe avoir été interpellé sur les réseaux sociaux et dans la rue à ce sujet, par des citoyens vivant de petites retraites et de pension d'invalidité. Il informe que la Mairie mettra tous les moyens en œuvre pour faire remonter la parole des habitants au niveau des parlementaires, du Gouvernement et du Président.

De plus, il précise qu'une réunion « Participation citoyenne » s'est déroulée la semaine dernière. Les référents habitants ont pu avoir un échange direct avec les représentants de la Gendarmerie et les élus, notamment sur les événements récents (cambriolages) et un bilan de l'année écoulée. Il souligne aussi que la Police Municipale de Tramoyes a sur les 4 axes de la commune commencé sa campagne de prévention routière en utilisant les jumelles pour les excès de vitesse. Cette campagne se poursuivra sur plusieurs mois avant la mise en œuvre des sanctions.

Mr le Maire conclut en remerciant toutes les personnes qui ont œuvré pour la journée du 11 novembre et précise que l'année prochaine, une nouvelle exposition sera présentée.

Mr le Maire remet à chaque élu, le planning des Conseils Municipaux et Commissions Générales qui auront lieu jusqu'en mars 2020.

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Mairie de TRAMOYES,  
Fin de la séance du Conseil Municipal  
Le mercredi 05 décembre 2018 à 23 h 20  
Stopper l'enregistrement »*